

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 19 DECEMBRE 2023**

Note de synthèse

À l'article L1523-13 § 1^{er} – alinéa 3, le Code de la Démocratie Locale prévoit que :
« Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. Ceux-ci peuvent être envoyés par voie électronique. À la demande d'un cinquième des associés, un point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale. », voici ci-dessous la note de synthèse.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2023-2025 – Etat d'avancement au 30/09/23

L'état d'avancement au 30/09/23 du plan stratégique 2023-2025 est détaillé dans l'annexe 1.

2. Nominations et démissions d'Administrateurs

Le cas échéant.